

ARRETÉ :

AR\_2022\_04

**Création d'agglomérations hameaux de l'Espinas et de la Destourbe**

Le Maire de Ventalon en Cévennes,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22111 à L 2213.6 ;

vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Vu la délibération favorable du 15 février 2022 du conseil municipal de Ventalon en Cévennes de passer le lieu-dit de l'Espinas et le lieu-dit de la Destourbe en agglomérations,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la RD 35 dans la traversée des hameaux de l'Espinas et de la Destourbe, situés sur la commune de Ventalon en Cévennes, il est créé des agglomérations au sens de l'article R110-2 du code de la route.

Les limites des nouvelles agglomérations de l'Espinas et de la Destourbe sont fixées comme suit :

L'Espinas : sens décroissant ( direction Limites du Gard - Pont de Montvert) PR 33+231 à 33+512

sens croissant ( direction Pont de Montvert - Limites du Gard) PR 33+231 à 33+507

La Destourbe : sens décroissant : PR 36+875 à 37+036

sens croissant : PR 36+882 à 37+017

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Ventalon en Cévennes, le commandant de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze, l'Unité Technique du Conseil Départemental de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Directeur du Service des Routes du Conseil départemental de la Lozère.

Article 5 : Le tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ventalon en Cévennes, le 21 juillet 2022  
Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



Pour extrait certifié conforme